YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB

ARRÊTE N° 99/085
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UN PASSAGE PIETON SURELEVE, RUE MARC SANGNIER.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, et L.2213-5,
VU le Code de la route, article R.225,
VU le code de la route, article R.37-1 relatif à l'arrêt et au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la densité de circulation et la présence de nombreux piétons.

IL CONVIENT de mettre en place les moyens nécessaires, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Un passage piéton surélevé de type trapézoïdal, est implanté au droit du n° 02, rue Marc Sangnier.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 17 Juin 1999

REÇU LE
30 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE